RCS : LILLE METROPOLE
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01411
Numéro SIREN : 305 154 262
Nom ou dénomination : JULES

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2019 sous le numéro de dépôt 9644

JULES
Société par Actions Simplifiée au capital de 30 990 501 €
Siège social : 152, avenue Alfred Motte
59100 Roubaix
305 154 262 RCS LILLE METROPOLE

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 MAI 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le trente et un mai,
A quatorze heures trente.

L'Associé unique de la société JULES, la société HAPPYCHIC, Société Anonyme au capital de 278.795.208 €, dont le siège social est sis à Roubaix (59100), 152 avenue Alfred Motte, 509 508 628 RCS Lille Métropole, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe GARBINO,

déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ rapport du Président ;
- ✓ réduction du capital social d'un montant de 25 137 868,68 € par voie de diminution de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de la réduction ;
- ✓ modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- ✓ pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social et la modification corrélative des statuts ;
- ✓ pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique reconnaît que les documents prescrits par les dispositions légales, réglementaires et statutaires ont été déposés au siège social, aux fins de consultation, dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.

.../...

La SA HAPPYCHIC, Président de la société JULES, représentée par Monsieur Jean-Christophe GARBINO, préside la séance.

Madame Laëtitia HADDOU est désignée comme Secrétaire.

Puis, l'Associé unique adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et du rapport des Commissaires aux comptes, et après avoir constaté que le bilan arrêté au 31 décembre 2018 par décision du Président en date du 23 avril 2019 fait apparaître un montant de capitaux propres de 41.076.983,85 € pour un capital de 30 990 501 €, décide de réduire le capital social d'un montant de 25 137 868,68 €.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 12,37 € de la valeur nominale de chaque action, qui passe ainsi de 15,25 € à 2,88 €.

L'Associé unique décide que la somme de 25 137 868,68 €, correspondant au montant total de la réduction du capital social, est portée au crédit du compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

L'Associé unique décide enfin que cette somme restera indisponible jusqu'à une nouvelle décision de sa part et qu'elle ne pourra être utilisée que pour une augmentation de capital ultérieure.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Le dernier paragraphe : « **TOTAL DES APPORTS EFFECTUES 30 990 501 €** » est remplacé par les deux paragraphes ci-dessous :

« Aux termes des décisions de l'Associé unique en date du 31 mai 2019 et compte tenu de la décision du Président de la Société en date du 27 juin 2019, le capital social a été réduit d'un montant de 25 137 868,68 € par voie de diminution de 12,37 € de la valeur nominale de chaque action.

TOTAL DES APPORTS EFFECTUES 5 852 632,32 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 5 852 632,32 €.

Il est divisé en 2 032 164 actions de même catégorie, de 2,88 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Le capital social pourra être réduit ou augmenté dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés aux actions sont ceux décrits par les présents statuts. »

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère au Président de la Société les pouvoirs les plus étendus pour prendre acte de la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 25 137 868,68 €, de la modification corrélative des statuts et pour faire procéder aux formalités consécutives.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique décide que la présente décision vaut décision collective des Associés et sera, en conséquence, reportée dans le registre des procès-verbaux des Assemblées Générales.

.../...

« Pour extrait certifié conforme »

Le Directeur Général
Monsieur Jean-Christophe GARBINO

